

PRINCIPE 20 Accès aux services essentiels

Actions visant à fixer un socle minimum de droits au niveau européen et des conditions de concurrence équitables dans le marché unique	Actions visant à établir une convergence à la hausse des conditions de vie et de travail
<p>1. Etudier la viabilité des instruments juridiques de l'UE relatifs aux services publics sur base de l'article 14 du Traité pour développer un cadre réglementaire pour les prestataires de services publics.</p> <p>2. Intégrer le Principe 19 dans les directives européennes sur l'accès et les conditions de travail de ressortissants de pays tiers pour raisons d'emploi.</p>	<p>1. Voir également le plan d'action anti-pauvreté. Ce principe sera un élément du plan. Il peut inclure des objectifs d'investissements publics dans le logement social.</p> <p>2. Développer des critères de référence pour les dépenses publiques dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance pour garantir le financement nécessaire pour des services publics universels, abordables et de haute qualité (par ex. par le biais de la « règle d'or »). Cela soutiendrait aussi la mise en œuvre de plusieurs ODD de l'Agenda 2030 des Nations unies.</p> <p>3. L'accès à un logement décent doit être garanti.</p> <p>4. Soutenir des initiatives pour intégrer des éléments de services publics et les droits fondamentaux dans les initiatives sectorielles européennes pertinentes (p. ex. droits à la santé, à l'eau, à l'énergie, à une bonne administration, à des transports publics, à un accès internet, etc.).</p>